

LETTRE DES AMIS n° 71*** DATES à RETENIR**

. **Samedi 17 mars**, à 10 heures précises, aux Archives départementales, cours de paléographie assuré par M. Christian CAU. N'oubliez pas de nous faire parvenir, au plus tard une semaine avant le cours, les documents personnels que vous aimeriez que nous déchiffrions ensemble. (Utilisation du rétro-projecteur).

. **RAPPEL : Mardi 6 mars**, dîner-débat organisé dans les salons du restaurant "Le Pays de Cocagne", 9, rue Lejeune à TOULOUSE.

Le débat portera sur "le Midi toulousain sous le Consulat et l'Empire (1800-1815)". Il sera animé par M. Pierre Gérard et MM. Georges Fournier et Michel Taillefer, Maîtres de Conférences à l'Université de Toulouse-Le Mirail.

Inscrivez-vous sans tarder (le bulletin d'inscription figure à la fin de la lettre).

*** AVIS DE PUBLICATION**

Le catalogue de l'exposition : "Haute-Garonne 1790-1990. Naissance d'une collectivité territoriale" visible à l'Hôtel du département (voir la lettre du mois de janvier n° 70), est en vente au secrétariat des Archives départementales.

Le catalogue, préfacé par M. Pierre Izard, Président du Conseil général de la Haute-Garonne, a été réalisé par M. Pierre Gérard et Mme Brigitte Saulais.

*** ATTENTION : TRES URGENT**

XLVe Congrès de la Fédération des Sociétés Académiques et Savantes
Languedoc-Pyrénées-Gascogne (Rodez, les 18-19 et 20 mai 1990).

Association **Les amis des archives**
de la Haute-Garonne

*** POUR INFORMATION**

Un de nos amis, M. Gaston Commenge vient de donner aux Archives départementales une série de documents particulièrement intéressants. Il s'agit :

- d'un volume concernant le "1er congrès des Voies navigables du Sud-Ouest de 1901" (compte rendu complet),
- de nombreuses photographies de la construction du pont de Saint-Julien sur la Garonne (1950),

- de tous les dessins de la construction du clocher de l'église de Saint-Elix-le-Château (1960).

Au nom des Amis des Archives de la Haute-Garonne, nous le remercions bien vivement.

*** COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JANVIER**

Le Conseil d'Administration de notre association, réuni le mercredi 17 janvier à 20 heures 30, aux Archives départementales, a pris un certain nombre de décisions :

1) Plusieurs dates ont été choisies :

- le 2e dîner-débat consacré à "l'Armée impériale et à la bataille de Toulouse, du 10 avril 1814" aura lieu le mardi 22 mai.
- La sortie de fin d'année est fixée au samedi 16 juin.

2) Acquisition d'un ordinateur

Les Amis des Archives de la Haute-Garonne feront l'acquisition d'un ordinateur de type "Mac Intosh" qui sera utilisé par Madame Cau pour la comptabilité de l'Association ainsi que pour les travaux d'édition de manuscrits de la collection "Mémoires des Pays d'Oc".

3) Publications

Il a été décidé la publication sans tarder des manuscrits en retard ("lettres d'un étudiant gascon"... "Pérignon"...).

De plus, un ouvrage de paléographie devrait être édité, cette année, dont les auteurs sont M. Pierre Gérard, Mme Geneviève Cagniant-Douillard et M. Christian Cau. L'ouvrage comprendra un choix important de documents étudiés durant les cours de paléographie, précédé d'une histoire de l'écriture par M. Pierre Gérard.

Il est projeté également de publier les actes du stage "Archives vivantes 88-89" consacré à la "Révolution, l'Ecole, la Société". Rappelons que ce stage s'est déroulé aux Archives départementales les 20-21 et 22 février 1989.

Enfin, si nos moyens nous le permettent, avec l'accord de M. Claude Rivals, nous envisageons de rééditer l'ouvrage consacré aux "bastides", la première édition étant, depuis quelques mois, épuisée.

4) Aménagement du trottoir du parking des Archives

Nous vous avons tenus informés, lors de notre Assemblée générale, de l'intervention faite auprès de M. Dominique Baudis, Maire de Toulouse, par notre ami, M. Claude Roudière, Conseiller général du canton de Verfeil. (Lettre du 8X/89).

M. Roudière a reçu, le 5 décembre dernier, une réponse de M. Guy Hersant, adjoint au Maire de Toulouse, responsable des problèmes de voirie et de circulation.

M. Hersant indique, je cite : *"J'ai demandé une étude aux Services techniques de la Voie publique et de la circulation. Il ressort que la configuration du site ne permet pas dans l'immédiat un nouvel aménagement, eu égard d'une part, aux risques encourus par les véhicules sortant du parking et débouchant sur une voie à grande circulation et d'autre part, à la sécurité des piétons qui ne seraient plus protégés par un abaissement des bordures de trottoir au droit du parking. Néanmoins, pour répondre à vos préoccupations, est examinée la possibilité d'accroître la signalisation et le marquage au sol afin de mieux organiser le stationnement."*

Peu satisfait par cette réponse, M. Roudière a adressé, le 16 janvier dernier, la lettre suivante à M. Guy Hersant dont voici le contenu :

"... Permettez-moi de ne pas être d'accord avec l'étude des Services de la Voie publique et de la Circulation, en ce qui concerne le parking des ARCHIVES DEPARTEMENTALES.

Je suis un usager de ce parking et j'ai le devoir d'insister sur les risques encourus à la fois par ses usagers, mais aussi par les automobilistes circulant sur le Boulevard Griffoul-Dorval.

** l'étroitesse de ce parking ne permet pas le stationnement en épis et une circulation sur la petite bande restant disponible.*

** les usagers doivent donc attaquer de biais le trottoir afin de l'escalader, mais, pour protéger leur pneumatique, ils doivent souvent s'y reprendre à plusieurs reprises.*

** pour exécuter cette manoeuvre, ils perturbent inévitablement la circulation, sur une voie - vous le soulignez - à grande circulation, et j'ajouterai, sur laquelle les automobilistes roulent à grande vitesse, notamment ceux se dirigeant vers la rocade par le passage souterrain.*

** la manoeuvre de chaque véhicule désirant accéder au parking crée obligatoirement un danger et provoque, outre des freinages intempestifs, des concerts d'avertisseurs et d'imprécations.*

** les ARCHIVES DEPARTEMENTALES sont fréquentées par beaucoup de retraités, parfois âgés, qui redoutent l'escalade du trottoir.*

** et pourtant, il n'y a pas d'autre manoeuvre, puisque les premiers arrivants stationnent devant les accès au parking, interdisant la circulation sur le parking au demeurant difficile, sinon impossible lorsqu'un véhicule est à peine mal garé.*

Contrairement à ce qu'indiquent vos Services techniques - et je m'en excuse auprès d'eux :

** le danger ne vient pas des véhicules qui sortent du parking, car il est toujours facile de s'insérer sans le perturber dans un flot de circulation, mais bien des voitures qui entrent, ou qui tentent de rentrer, dans le parking, car c'est à ce moment là que les usagers perturbent la circulation, et dans les deux sens.*

** l'abaissement des bordures du trottoir laisserait toujours le même passage entre les voitures stationnées et le boulevard, et ne compromettrait donc pas la sécurité des piétons, au demeurant peu nombreux, sinon les automobilistes devenus piétons dans ce secteur peu habité.*

** la signalisation et le marquage au sol n'augmenteront pas la largeur de la bande de circulation sur le parking, et, comme exposé plus haut, il sera toujours nécessaire d'escalader le trottoir avec son véhicule.*

En conséquence, la mise à niveau du parking et de la chaussée apparaît comme la seule solution, une solution peu coûteuse et de bon sens, et je sollicite donc une nouvelle étude de cette demande.

Les AMIS DES ARCHIVES DE LA HAUTE-GARONNE, mais aussi tous les usagers des ARCHIVES DEPARTEMENTALES souhaitent et attendent cet aménagement pour leur sécurité, pour la sécurité de la circulation sur le Boulevard Griffoul-Dorval.

En vous remerciant bien vivement par avance de votre attention et de votre compréhension,

je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs."

Au nom des Amis des Archives de la Haute-Garonne nous remercions bien vivement M. Roudière pour ses interventions qui, nous l'espérons, nous permettront, enfin, d'obtenir satisfaction.

* GLOSSAIRE

Dans la lettre du mois de janvier, nous demandions à nos amis de nous faire parvenir des listes de termes techniques concernant notamment les noms des outils utilisés, autrefois. M. Gilbert Imbert nous a adressé une planche sur laquelle figurent les outils du charron (région de Naucelle en Aveyron). Nous vous la communiquons.

* COMMENT LA VILLE DE TOULOUSE FUT PRIVEE DE SON CAPITOULAT

Au début du dernier cours de paléographie, M. Christian Cau nous rappelait que Toulouse fut privée de ses Capitouls à la suite de l'exécution d'un étudiant.

Savez-vous qu'il s'agit d'un jeune rouergat et que sur la place - l'ancien cimetière - d'un petit village du Ségala, GRAMOND, proche de Naucelle et Sauveterre, une Pietà, là depuis le XIVe siècle, perpétue sa mémoire.

Notre damoiseau, Aimeric de Bérenger appartenait à la puissante et antique famille rouergate des Seigneurs de VILLELONGUE, Boussac, Carcenac, Gramond et autres lieux.

Etudiant et clerc de l'Université de Toulouse aux écoles de Droit, le jeune Aimeric, à la veille de Pâques 1332, fêtait la fin du Carême en compagnie de plusieurs amis. Pris de boisson, ils se mirent à déambuler à travers la ville en criant et en tapant sur des ustensiles de cuisine. A la demande de prédicants que le bruit indisposait, un Capitoul François de Gaure voulut intervenir. Une bagarre s'ensuivit et pour défendre un des camarades, Aimeric de Bérenger porta un coup de dague au Capitoul, lui lacérant le visage du front à la barbe.

Peu après minuit, les Capitouls à la tête de 200 hommes d'armes, vinrent arrêter Aimeric qui s'était réfugié dans la demeure des frères de Penne au quartier des Aguilhers.

Soumis à la question et bien qu'ayant confessé son acte et demandé grâce et miséricorde, le jeune Aimeric fut condamné à être décapité. Il fit appel au pape Jean XXII protecteur des privilèges et immunités de l'Université de Toulouse où il avait été professeur. Mais rien n'y fit et il fut exécuté, sa tête et son corps fixés aux crochets de La Salade.

S'étant rendus compte qu'ils avaient outrepassé leurs droits, les Capitouls, atterrés, firent des demandes auprès de l'Université en vue d'un arrangement amiable. Celle-ci accepta moyennant une lourde amende que le pape, par lettre du 18 juillet 1332, exhorta les Capitouls à payer.

Mais tout ne fut pas réglé pour autant. Toulouse fut excommuniée et le 18 juillet 1335, soit trois ans après l'événement, un arrêt du Parlement de Paris privait la ville de tous ses privilèges, immunités et libertés, de son Capitoulat et de son Université ; tous ses biens meubles et immeubles furent remis au fisc. Il était dit, de plus, que le corps d'Aimeric serait déposé des fourches et rendu à ses amis pour être enterré religieusement.

L'arrêt prévoyait de plus l'édification d'une chapelle en Rouergue et une fondation de 60 livres tournois pour le repos de son âme. (C'est là l'origine de l'oratoire et de la Pietà de GRAMOND).

Debout, tête nue les Capitouls reçurent des commissaires royaux les articles concernant les obsèques et l'inhumation du corps d'Aimeric. Les murs de la grande salle de l'hôtel de ville étaient tendus de tapisseries funèbres ; le sol de toute la maison était couvert de paille.

Les crieurs des défunts proclamèrent dans les rues du bourg et de la cité :

"O VOUS TOUS HABITANTS DE TOULOUSE, HOMMES ET FEMMES PRIEZ DIEU POUR LE SALUT DE L'AME D'AIMERIC DE BERENGER QUI A ETE PAR VOUS CONTRE LE DROIT ET LA JUSTICE CRUELLEMENT MARTYRISE ET DECAPITE PAR LE BOURREAU".

Trois mille personnes se transportèrent en cortège à la Salade ; la dépouille fut mise sur un brancard et, après une nuit passée dans la grande Salle Capitulaire, ensevelie dans le cimetière de la Basilique de la Dalbade.

Après cette solennelle réparation les Capitouls furent destitués de leurs offices et le Viguier Royal de Toulouse reçut les clés de la maison commune et de la Cité et fut chargé de gouverner la Ville avec toutes les charges dévolues jusqu'alors aux Capitouls.

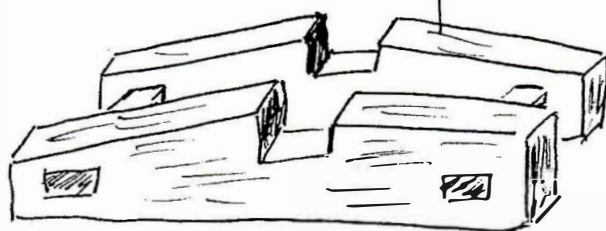
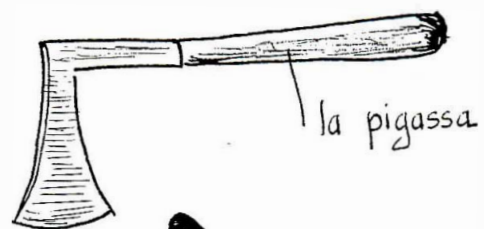
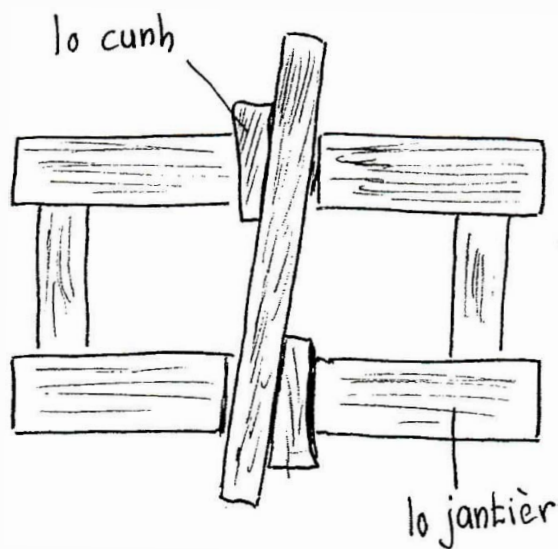
On était en septembre 1335. En sous-main des transactions s'engagèrent et moyennant l'énorme amende de 50.000 livres, Philippe VI, par lettres patentes données à Montpellier en février 1336, accordait son pardon et rétablissait les Capitouls dans leurs droits.

(Résumé d'un article du Comte Louis d'Adhémar de Panat publié dans la Revue du Rouergue - N° 145, Printemps 1983).

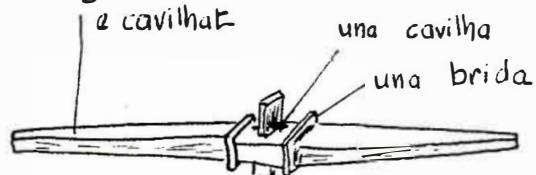
Gilbert IMBERT.



Oratoire de GRAMOND
(croquis communiqué par M. AUSSIBAL,
Président de "Sauvegarde du Rouergue")



lo margue bridat
e cavilhat



la plana ou
cotèl a doás mans



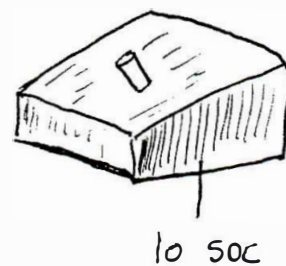
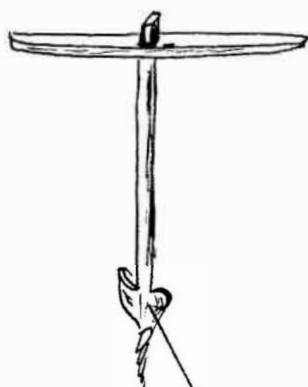
un reglet



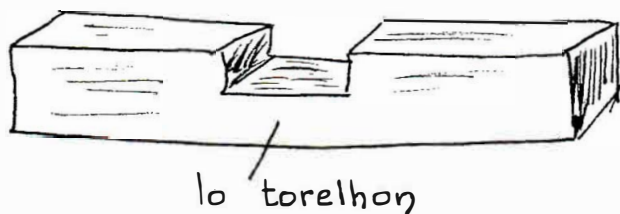
la culhièra



la tarièra ou
la virona conica



les dessins ont été relevés (mal)
sur l'Encyclopédie de Diderot



Les outils du charron
(los espleches del rodièr)

* DU NOUVEAU A PROPOS DES RELATIONS EGLISE ROMAINE ET FRANC-MAÇONNERIE

Un historien espagnol, professeur à l'Université de Saragosse, se trouve être un des meilleurs connaisseurs de l'histoire maçonnique... en même temps que jésuite : José Antonio FERRER-BENIMELI. Il a rouvert un vieux débat, en utilisant les documents nombreux des multiples dépôts d'archives accessibles. A ses livres et articles, vient de s'ajouter un ouvrage en français : "Les archives secrètes du Vatican et de la Franc-Maçonnerie. Histoire d'une condamnation pontificale", 1981, (chez DERVY-Livres, Paris), 912 pages, 450 francs.

Une Conférence-Débat, organisée à l'Institut Catholique, le 19 janvier 1990, à l'initiative du Service Incroyance-Foi, avec le professeur espagnol, a permis de faire connaître quelques éléments de ce riche ouvrage.

En simplifiant beaucoup, on peut se risquer à présenter l'essentiel de l'apport de l'auteur.

Croyances répandues chez les maçons et partagées fréquemment par les catholiques

Seuls, les papes ont condamné la Maçonnerie
au XVIIIe siècle

Dans les condamnations pontificales
du XVIIIe siècle, les causes religieuses
sont importantes. Les papes ont pressenti,
de bonne heure, que la démarche maçonnique
et celle de l'Eglise étaient fort différentes,
voire opposées.

Faits réels, mais encore mal connus

Les papes n'ont pas été les seuls, ni les
premiers souverains, les chefs protestants
et le sultan aussi.

(Hollande, 1735 ; Genève, 1736 ;
France, Palatinat, 1737 ; Hambourg,
Suède, 1738 ; Rome, 1738 ;
Vienne, 1743 ; Avignon, France ;
Genève, 1744 ; Berne, Hanovre,
France, 1745 ; Constantinople, 1748 ;
Naples, Madrid, 1751 ; Danzig, 1763 ;
Madère, Berne, 1770 ; Louvain, 1774 ;
Hildsheim, Naples, 1775 ;
Berne, Genève, 1783 ;
Monaco, Bavière, 1784 ;
Bade, Vienne, 1785 ; Moscou, 1794 ;
Prusse, 1798
(sont soulignés les Etats protestants)

Les causes de toutes les condamnations
des nombreux souverains sont les mêmes :
politiques avant tout : le secret et
le serment. Cela heurte l'esprit des
dirigeants d'alors, imbus de droit romain.
Est illicite tout ce qui échappe à la
surveillance de l'Etat. Aucune liberté
d'association n'existe.

Les papes ajoutent une seule cause
religieuse : la suspicion d'hérésie, par la
présence de protestants dans les loges.
200 ans avant Vatican II, l'œcuménisme
n'a pas droit de cité...

Au XVIII^e siècle, la Maçonnerie est déjà progressiste, puisqu'elle se situe dans l'esprit des "Lumières". Elle contient, en fait, toutes les caractéristiques qui seront celles des loges du XIX^e siècle.

Au XVIII^e siècle, les loges affichent un loyalisme monarchique très marqué.

La pratique religieuse est massive.
Le récent ouvrage de FERRER-BENIMELI aligne, sur 100 pages, les mini-biographies de plus de 2 000 clercs.
Et la liste n'est pas close.

Après 1840, les causes des condamnations évoluent :

- causes politiques : aux maçons, souvent libéraux, s'opposent les catholiques, souvent alliés de régimes plus autoritaires.
- causes religieuses : les papes dénoncent positivisme, scientisme, satanisme, modernisme...

On discerne mieux, aujourd'hui, événements politiques et faits religieux.

On réévalue mieux aussi tout ce qui était appelé satanisme, scientisme.
La perte des Etats Pontificaux, la Séparation des Eglises et de l'Etat, l'Eglise Catholique s'en accomode fort bien.

Les condamnations pontificales, sur lesquelles on a tant glosé, ont creusé profondément le fossé entre catholiques et maçons. Mais, on a affirmé, trop souvent, comme réalités historiques, des contre-vérités qui, à force d'avoir été colportées, se sont imposées à beaucoup de gens. Le profond malentendu, entre ces deux grands courants de la vie occidentale, repose, pour une large part, sur de graves erreurs d'interprétation historique.

Paul PISTRE

*** LA REVOLUTION FRANCAISE EN DIRECT**

Voici deux très intéressants documents relevés par notre ami, Louis Latour, sur les registres de délibérations de la commune de Mauressac dans le canton d'Auterive. Tous deux concernent l'année 1793. (Registre D 1 se trouvant à la Mairie).

- La levée en masse : le recrutement d'un soldat à Mauressac.

Date : 24 mars et 16 avril 1793.

Le contexte : La Convention décrète la levée en masse de 300 000 hommes le 24 février 1793.
Le 7 mars, déclaration de guerre à l'Espagne. Mobilisation des patriotes.

Intérêt du document : la répercussion des événements nationaux et internationaux dans un petit village de Haute-Garonne.

"Du vingt quatrième jour du mois de mars mil sept cents quatre vingts treise l'an second de la République française au lieu de Moressac, à quatre heures de l'après midy.

Nous Jean Baptiste Perès administrateur du district de Rieux, Commissaire nommé par arrêté du directoire dud. district de Rieux, en date du septième du courant à l'effet de surveiller dans le canton de St Sulpice les opérations relatives au recrutement ordonné par la loi du 24 février dernier, nous sommes transportés au lieu de Moressac où nous avons trouver

assemblés conformément à notre précédente réquisition le Conseil Général de la Commune : et les garçons et hommes voeux sans enfants, depuis l'âge de dix huit ans jusques à quarante ans accomplis.

Et après avoir communiqué notre mandat au susd. conseil, lecture a été faite tant de lad loi que de celles y indiquées, comme aussi de l'arrêté dud. district qui sur le nombre de quinze hommes à fournir pour le canton de St Sulpice fixe à un le contingent de la commune de Moressac.

Après quoi, il a été déclaré tant par nous que par led. conseil, à tous les citoyens présents qu'ils peuvent se faire inscrire volontairement sur un registre que dès ce moment va être ouvert à cet effet, et qu'il le sera encore pendant trois jours, passé lequel temps ils seront tenus de compléter le nombre d'hommes que la commune doit fournir ; dans le cas où il ne le serait pas : suivant le mode qu'ils voudront choisir ; à la pluralité des voix, suivant l'art XI de lad. loi. (...)"

"Du susdit jour et an,

Nous Maire et officiers municipaux de la commune de Moressac, en vertu du verbal cy dessus et de l'article dix de la susdite loi, avons ouvert le présent registre pour faire inscrire volontairement ceux qui voudront se consacrer à la défense de la patrie.

Le susdit jour s'est présenté Jean Lavergne, habitant de la présente commune, lequel nous a priés de l'inscrire sur le présent registre pour servir volontairement la République et consacrer sa vie à la défense de la patrie ; requis de signer a dit ne savoir. (...)"

"L'an mille sept cents quatre vingts treize et le seizième jour du mois d'avril, l'an second de la République française, à neuf heures du matin,

Nous, Jean Baptiste Pérès, administrateur du district de Rieux (...) nous nous sommes transportés au dit lieu de Moressac pour y faire la remplacement du citoyen Jean Lavergne soldat de la République pour le contingent de lad. commune de Moressac, rejeté pour basse taille et trop faible pour le service de la République ainsi qu'il couste par le verbal de l'agent militaire du 13^e du courant.

En exécution des susdits arrêtés, sur notre réquisition, ont été assemblés dans la maison commune du présent lieu par convocation de la municipalité tous les citoyens garçons et hommes voeux sans enfants depuis l'âge de dix-huit ans jusques à quarante ans accomplis.

En conséquence nous avons requis les citoyens maire et officiers municipaux de nous remettre la liste des citoyens de lad. commune qui sont en état de réquisition.

La liste nous ayant été de suite remise, elle s'est trouvée renfermer le nombre de quatre citoyens de taille et sans infirmités et tous capables de servir la patrie, lesquels nous avons requis d'opter le mode qui leur paraîtra le plus convenable pour le remplacement.

Tous les citoyens présents ayant l'un après l'autre donné leurs voix pour le mode de recrutement, il en est résulté que tous d'une unanime voix ont voté pour le sort.

En conséquence il a été procédé au sort. A cet effet tous les citoyens présents, au nombre de quatre, ont fait quatre billets dont trois de blancs et un de noir dans lequel était écrit Soldat de la République, ayant été convenu entre eux que le citoyen qui tirerait le billet écrit serait le soldat de la République et remplirait le contingent fixé pour ladite commune pour le remplacement de celui qui a été rejeté.

Les dit quatre billets bien pliés ont été déposés dans un chapeau et tirés l'un après l'autre par lesdits citoyens en réquisition. Il en a résulté que Joseph Soubiran a tiré le billet noir, lequel a été de suite proclamé Soldat de la République.

Ainsi clos et arrêté les jour, mois et an susdits. Duquel présent procès-verbal avons donné un extrait au dit Soubiran soldat ; et nous sommes signés avec le citoyen maire et notre secrétaire.

Cappé maire

Peres administrateur commissaire

Capdeville secrétaire greffier d'office

- Un accapareur

Date : 3 nivôse an II (23 décembre 1793)?

Le contexte : La "crise des subsistances" : les vivres rares et chers.
La lutte contre les "accapareurs" (les profiteurs).

Le document :

"Aujourd'hui troisième jour du mois de nivôse, an deux de la République française une et indivisible, nous Municipaux et procureur de la commune, et aussi du citoyen Duclos capitaine de la garde nationale de Moressac, écrivant sous nous le citoyen François Capdeville, notre secrétaire greffier d'office,

"Etant venu en notre connaissance que le citoyen Alexandre Birbet, domicilié dans ladite commune de Moressac, ayant été instruit que dans certaines communes où il y a eu des foires depuis peu on avait mis la Loi du Maximum de côté pour les bêtes quadrupèdes, il s'est hâté de parcourir le(s) communes circonvoisines pour acheter tous les cochons qu'il a su qu'on voulait vendre sous prétexte que c'était pour la nation. Ce qui nous a déterminés d'appeler devant nous ledit Birbet pour lui dire de nous exhiber ses pouvoirs, lequel aurait répondu qu'il n'en avait aucun. Et même voulait nier qu'il en eut acheté mais lui ayant justifié qu'il en avait acheté trois dans la commune de Grasac, il en a nourri dans sa maison ou chez lui. Ce qui nous a paru un accaparement et supposé que cela ne soit pas, c'était toujours une finesse de sa part d'aller sourdement chez les praticuliers pour profiter de leur innocence, suppose que le maximum (1) n'eut eu plus lieu pour leur acheter leurs cochons à quel prix que ce fût pour les revendre à usure ; c'est pourquoi de tout ce dessus nous avons dressé le présent procès verbal pour servir et valoir en tant que de besoin, lequel sera expédié et du suite envoyé à l'administration du district pour y dire droit s'il y (a) lieu, et avons signé les sachans :

Cappé maire

Serres p.d.l.c. (procureur de la commune)

(1) : Le maximum : pour lutter contre la spéculation, la Convention décrète le maximum général (la taxe) des denrées, le 29 septembre 1793.

Louis LATOUR.

*** AVIS DE RECHERCHE n° 6**

Une de nos nouvelles amies aimerait avoir des informations historiques concernant une petite église rurale située dans la commune de Puylaurens (Tarn), désignée sous le vocable de Saint-Etienne de Florac. Cette église, que l'on est en train de restaurer, existait, nous dit-elle, au XVI^e siècle.

Par avance, merci.

XLVe CONGRES

DE LA FEDERATION DES SOCIETES ACADEMIQUES ET SAVANTES LANGUEDOC-PYRENEES-GASCOGNE

18 - 19 - 20 MAI 1990

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

DATE D'ARRIVEE A RODEZ : LE

EN : AVION TRAIN VOITURE (1)

DEPART : LE

**SOUHAITE RESERVER UNE CHAMBRE POUR (2) PERSONNES
POUR LA (LES) NUIT(S) :**

DU AU SOIR

AU AU MATIN

INSCRIPTION

PRESTATIONS	PRIX PAR PERS.	NOMBRE	TOTAL
Arrhes hôtel	par chambre		200,00 F
Frais d'inscription			150,00 F
Dîner amical du vendredi	160,00 F	X	
Déjeuner du samedi	100,00 F	X	
Dîner du samedi	100,00 F	X	
Journée à Conques	170,00 F	X	
TOTAL GENERAL			

**Merci de nous retourner votre bulletin d'inscription avant le 25 FEVRIER 1990,
accompagné d'un chèque du montant total à l'ordre de RODEZ CONGRES,
à l'adresse ci-dessous :**

OFFICE DE TOURISME DU GRAND RODEZ

Place FOCH - B.P. 511

12005 RODEZ CEDEX

TEL. : 65.68.02.27

(1) Rayer la mention inutile

(2) Compléter

**XLV^e CONGRES DE LA FEDERATION
DES SOCIETES ACADEMIQUES ET SAVANTES
LANGUEDOC-PYRENEES-GASCOGNE**

RODEZ

Vendredi 18 - Samedi 19 et Dimanche 20 Mai 1990

PROGRAMME

Vendredi 18 Mai

- 10 h : Accueil Palais des Congrès
- 12 h : Déjeuner libre
- 16 h à 18 h : Visite de Rodez et du Musée Denys Puech
Apéritif offert par la Ville
- 20 H : Repas amical du 40ème anniversaire au Palais des Congrès

Samedi 19 Mai

- 9 h 30 : Séances de travail au Palais des Congrès
(Amphithéâtre et Salles de Commissions)
- 12 h : Déjeuner de travail au Palais des Congrès
- 14 h : Séances de travail au Palais des Congrès
- 18 h : Fin des réunions
- 19 h : Dîner au Palais des Congrès
- 21 h : Concert à la chapelle Foch

Dimanche 20 Mai

- Excursion à Conques

DINER-DEBAT

Le 1er dîner-débat de l'année aura lieu le **mardi 6 mars** dans les salons du restaurant "Le Pays de Cocagne" 9, rue Lejeune à Toulouse.

Il sera placé sous la présidence de M. Pierre Gérard qui animera le débat avec la participation de MM. Georges Fournier et Michel Taillefer, maîtres de conférences à l'U.E.R. d'histoire de l'Université de Toulouse-Le Mirail.

Sujet abordé : "Le Midi toulousain sous le Consulat et l'Empire (1800-1815)".

19 heures : Accueil - Apéritif.

19 heures 30 précises : Interventions de MM. Georges Fournier, Pierre Gérard et Michel Taillefer.

20 heures 30 : Début du repas au cours duquel vous pourrez poser par écrit vos questions auxquelles les conférenciers essaieront de répondre. Nous souhaitons qu'un large dialogue puisse s'instaurer au cours du débat.

Inscrivez-vous sans tarder. Venez avec vos amis. Même s'ils n'appartiennent pas à notre association, ils seront les bienvenus.

Menu proposé : Kir vin blanc
Terrine tiède de poisson et son beurre blanc
Entrecôte au poivre vert
Pommes château
Dessert au choix : croustade toulousaine ou sorbet ou crème au fer
Vin et café compris.

Bulletin d'inscription à découper et à retourner à Mme Monique CAU, 69, avenue Victor Ségoffin - 31400 TOULOUSE, accompagné du chèque libellé à l'ordre de l'Association.

NOM - Prénom

Adresse

Nombre de personnes assistant au dîner-débat :

Ci-joint le chèque de 110 F x = F
établi à l'ordre de l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne.

Dernier délai d'inscription : mercredi 28 février.